

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Pierre Cazeneuve et M. Gouffier Valente

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution, après le mot :
« distinction », sont insérés les mots : « de sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'interdire, à l'article 1er de notre Constitution affirmant l'égalité de tous les citoyens devant la loi, toute discrimination entre les femmes et les hommes.

Pour parvenir à une société égalitaire, ce principe d'égalité des femmes et des hommes devant la loi doit irriguer l'ensemble de notre droit. Il semble aujourd'hui impératif d'en faire un principe fondamental en l'inscrivant plus clairement dans notre Constitution.